

JURID'INFOS

La lettre d'information de l'Union des CTRCE en Nouvelle-Aquitaine



DANS CE NUMERO

RENTREE SCOLAIRE: Préparez sereinement la rentrée de vos enfants P'2

LES FOURNITURES SCOLAIRES P'3

LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES P'6

LES FRAIS DE CANTINE P'9

EN BREF P'10

NOS ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES P'11

NOUS CONTACTER P'12

Spécial
rentrée
scolaire !



UNION
DES
CTRCE
ALPC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

Rentrée scolaire : Préparez sereinement la rentrée de vos enfants !

Dans quelques semaines, finis les châteaux de sable, les jeux dans la piscine, les longues balades à vélo..., les élèves vont reprendre le chemin de l'école. En effet, le 1^{er} septembre, c'est la rentrée des classes. Si c'est un moment important et excitant pour les enfants, pour les parents la rentrée est souvent appréhendée. Entre les fournitures scolaires, les vêtements, les cartables, les assurances scolaires, les frais de cantines, les activités extra-scolaires etc, le portemonnaie des parents est mis à rude épreuve.

Aussi, en prévision de cette période charnière, nous vous proposons de faire le point sur les dépenses à faire et les économies qui peuvent être réalisées.

Fournitures scolaires

Activités extra-scolaires

Frais de cantine

Comment financer les frais scolaires?



Les fournitures scolaires

Les fournitures scolaires sont le poste de dépense le plus important à la rentrée. Les années précédentes, elles coûtaient en moyenne 233 euros pour un élève de primaire, 371 euros pour un collégien et 427 euros pour un lycéen. Ces sommes risquent d'être plus élevées cette année.

Aussi, voici quelques conseils pour non seulement faire des économies mais en plus avoir une consommation responsable.

Faire un inventaire des fournitures scolaires réutilisables

Il est possible qu'il reste des stocks de fournitures de l'année précédente. Par exemple, les classeurs, les règles, les trousse, et même certains cahiers partiellement utilisés peuvent encore servir. N'hésitez donc pas à faire un inventaire de ce qui reste dans les placards, vous pourrez ainsi faire des économies sur des fournitures que vous n'aurez pas à acheter cette année.

S'organiser entre parents d'élèves : achats groupés et échanges. Ces pratiques existent de plus en plus et fonctionnent bien !



Faire des achats groupés :

L'idée est de faire des achats avec d'autres parents d'élèves. L'un des principaux avantages des achats groupés est l'économie réalisée par les familles. En regroupant les commandes, le volume d'achat augmente, permettant de négocier des prix de gros avec les fournisseurs. Les estimations suggèrent que les familles pourraient économiser entre 20% et 30% sur le coût total des fournitures scolaires.

Cette démarche est souvent mise en place par l'établissement ou une association de parents d'élèves auprès d'un vendeur de fournitures scolaires.

Renseignez-vous également auprès de l'établissement de votre enfant !

Des échanges de fournitures scolaires entre parents :

Grâce à ces échanges non seulement vous évitez le gaspillage en donnant une seconde vie aux fournitures non inutilisées de vos enfants, mais en plus vous faites des économies en récupérant des fournitures que vous n'avez pas à payer. N'hésitez donc pas à proposer ces échanges dans les groupes de parents d'élèves, les forums en ligne et les réseaux sociaux.

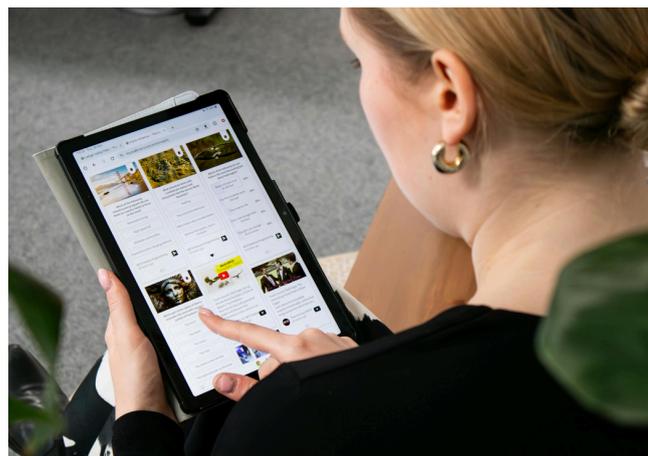


Trouver des fournitures scolaires pas chères grâce à l'occasion :

Un autre moyen de faire des économies et d'avoir une consommation responsable est de privilégier des achats d'occasion. En effet, vous trouverez de nombreuses annonces pour des fournitures scolaires d'occasion sur les sites en ligne de vente d'occasion. De même, les magasins associatifs et les ressourceries, proposent des opérations spéciales pour la rentrée.

Comparer les prix en ligne :

Pour les achats de neufs, comme pour tous vos achats, avant de vous lancer, vous pouvez au préalable faire une recherche en ligne avant de vous rendre en magasin. Cela vous permettra d'être informé sur les promotions en cours et de comparer les prix des fournitures au sein des différentes enseignes. Vous pourrez également profiter d'offres intéressantes sur des sites discount proposant des fournitures scolaires.



Faire des achats malins :

- Privilégier les produits rechargeables plutôt que jetables : une tasse plutôt que des gobelets en cartons, des cartouches d'encre ou des stylos rechargeables,...
- Echelonner certaines fournitures au long de l'année
- Acheter du matériel de qualité pour une plus longue durée et une réutilisation possible les années suivantes.
- Acheter du matériel réparable (pour le mobilier par exemple) plutôt que remplaçable



Les aides



Bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Il est possible d'en bénéficier plusieurs années consécutives, la situation familiale est réévaluée chaque année.

Pour la rentrée 2025, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de :

- 423,48 € par enfant âgé de 6 à 10 ans
- 446,85 € par enfant âgé de 11 à 14 ans
- 462,33 € par enfant âgé de 15 à 18 ans

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée le mardi 19 août 2025 en métropole ainsi que dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Elle a été versée le mardi 5 août 2025 dans les départements de Mayotte et de la Réunion.

Se renseigner sur les avantages offerts par son entreprise

Certaines entreprises proposent à leurs salariés des primes de rentrée scolaire. Versées par le Comité Social et Economique (CSE), ces primes peuvent prendre la forme d'une allocation ou de bons d'achats pour acheter les fournitures scolaires. Rapprochez-vous de votre CSE pour savoir si une telle prime existe dans votre entreprise et quelles sont les démarches à effectuer pour en bénéficier.



Les activités extra scolaires



Les activités extra-scolaires peuvent représenter un investissement financier significatif. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ces activités sont importantes pour l'épanouissement de votre enfant.

Il est possible de faire attention à son budget tout en permettant à votre enfant de profiter de ses activités extra-scolaires.

Le choix de l'activité

Participez au forum des associations afin de rencontrer les animateurs, poser des questions et obtenir toutes les informations nécessaires pour faire un choix éclairé.

Testez les activités avec votre enfant notamment grâce aux séances d'essai gratuites proposées par des associations et des clubs.

Motivez votre enfant car c'est lui le principal intéressé. En outre, cela renforcera son enthousiasme et sa persévérance.

Le coût

Le coût annuel moyen d'une activité extra-scolaire se situe généralement entre 100€ et 300€, mais certaines pratiques comme l'équitation, le piano ou le tennis peuvent facilement dépasser les 400€ par an avec l'équipement.

Pour alléger cette charge, plusieurs solutions existent :

- Demandez un paiement échelonné en plusieurs fois (trimestriel ou mensuel).
- Profitez des promotions de rentrée dans les magasins de sport en septembre.
- Comparez les tarifs entre plusieurs clubs ou associations avant de vous engager.
- Privilégiez les inscriptions au trimestre si votre enfant découvre une nouvelle activité.
- Renseignez-vous sur les formules multi-activités, souvent plus avantageuses.



Les aides



Les aides **CAF** et **MSA** constituent un soutien essentiel pour financer les activités de vos enfants. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de différents dispositifs : tickets loisirs, coupons sport ou Pass-sports-loisirs. Le montant varie généralement entre 30 et 110 € par enfant selon les caisses et votre situation.

Il y a également le **Pass'Sport** pour les activités sportives. C'est une allocation de rentrée sportive qui permet de prendre une adhésion ou une licence dans une structure sportive éligible.

Le Pass'Sport a évolué pour la saison 2025-2026. Cette aide est désormais de 70 € (contre 50 € auparavant) et s'adresse aux jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Elle peut être utilisée lors d'une inscription dans un club sportif entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025. Cette réduction s'applique directement à la licence et/ou à la cotisation.

Les collectivités locales proposent souvent leurs propres dispositifs d'aide. Certaines communes mettent à disposition des coupons de remise à présenter à l'association de votre choix sur leur territoire ou accordent des aides financières sur critères sociaux. Les mairies offrent également l'accès à des infrastructures permettant de pratiquer des activités à tarifs réduits.

Vous pouvez, en outre, contacter votre **comité social et économique d'entreprise** qui peut proposer des coupons sport ou un remboursement total ou partiel de l'activité sur présentation d'une facture à votre nom.

Pour les cours à domicile, vérifiez si l'organisme est agréé "services à la personne" pour bénéficier d'un **crédit d'impôt** de 50%.

À noter : Ces différentes aides sont généralement cumulables entre elles, permettant ainsi de réduire significativement le coût des activités extra-scolaires.

Pour réduire les dépenses, gérer les déplacements



Les trajets liés aux activités extra-scolaires peuvent vite devenir un casse-tête pour les parents. Pour vous faciliter la vie, plusieurs solutions existent :

- Covoiturage entre familles : organisez un système de rotation avec d'autres parents dont les enfants pratiquent la même activité
- Organisation des accompagnements : établissez un planning tournant avec d'autres parents pour partager les trajets
- Services de transport accompagné : certaines associations ou communes proposent des navettes pour conduire les enfants à leurs activités
- Proximité géographique : privilégiez si possible des activités proches de l'école ou du domicile pour limiter les déplacements

Pour réduire le stress, gérer l'organisation familiale



L'emploi du temps peut être difficile à mettre en pratique lorsqu'il y a plusieurs activités extra-scolaires et/ou plusieurs enfants. Il est donc nécessaire dès la rentrée d'établir une bonne organisation familiale :

- Limiter le nombre des activités extra-scolaires : pour le bien être de votre enfant, il serait bien de limiter à deux les activités extra-scolaires. En effet avec le temps, la multiplication d'activités extra-scolaires peut entraîner non seulement une fatigue physique, mais en plus, peut créer une forme de pression et une anxiété de performance
- Intégrer les activités à l'emploi du temps et au calendrier familial afin que chacun puisse savoir qui doit être emmené où, quand et par qui
- Préparer les affaires en avance : notamment la veille et impliquer votre enfant par exemple en créant une alarme pour lui

Les frais de cantine



Il n'est pas toujours aisé pour les parents de récupérer les enfants pour le repas de midi. Les frais de cantine sont donc un poste de dépense qui concerne de nombreuses familles. Cependant, il existe des dispositifs pour vous aider à payer ces frais.



Les aides locales

Dans certains établissements, une prise en charge partielle ou un tarif dégressif peuvent être appliqués sur la base du quotient familial.

Il existe également des aides locales dans plusieurs régions ou départements. Pour en bénéficier, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale du collège ou du lycée ou au secrétariat de l'établissement scolaire, à votre Caisse d'allocations familiales ou à votre mairie.

Ma cantine à 1 euro

Une aide de trois euros par repas facturé à un euro maximum est accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros. Depuis le 1er janvier 2024, une bonification EGAlim d'un euro supplémentaire par repas est appliquée si la cantine est inscrite sur la plateforme «ma cantine» et respecte les engagements de la loi EGAlim, soit une aide totale de quatre euros par repas.

Ces aides sont versées aux collectivités (communes, EPCI, RPI) et non directement aux familles. Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour connaître les tarifs applicables et vérifier l'éligibilité de votre commune.

Le fonds social pour les cantines

Le fonds social pour les cantines est une aide financière qui concerne les collèges et les lycées que vous pouvez obtenir pour prendre en charge une partie, voire la totalité des frais de demi-pension de votre enfant.

Pour tout renseignement, adressez-vous directement au secrétariat de l'établissement scolaire ou à l'assistante sociale de l'établissement de votre enfant.

EN BREF

Épargne réglementée : baisse des taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire au 1er août 2025

Au 1er août 2025, les taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire évoluent. Le taux du Livret A est désormais fixé à 1,7 %, contre 2,4 % auparavant. Celui du Livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,7 %, contre 3,5 % auparavant.



Produits cosmétiques : à compter du 1er septembre 2025, l'oxyde de diphenyl triméthylbenzoyl phosphine (TPO) sera interdit

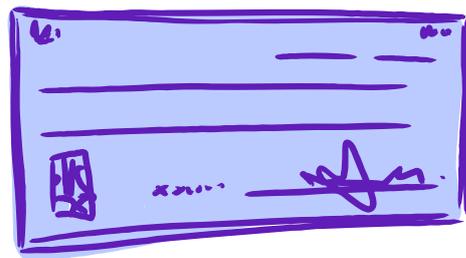
L'oxyde de diphenyl triméthylbenzoyl phosphine (TPO), une substance utilisée dans les produits pour ongles artificiels, devient interdite d'utilisation à partir du 1^{er} septembre 2025. À compter de cette date, il sera donc interdit

- de mettre sur le marché des produits cosmétiques contenant du TPO,
- de mettre à disposition ces produits, y compris à des professionnels,
- et d'utiliser ces produits, notamment par les professionnels dans le cadre de leurs prestations (pose de vernis, manucure, etc.).

Chèque-énergie : nouveautés

Les modalités d'attribution du chèque énergie à partir de 2025 ont été fixées par l'article 173 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 et précisées par le décret du 31 juillet 2025 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie. La campagne Chèque énergie 2025 est décalée à l'automne. L'envoi des premiers chèques énergie interviendra en novembre 2025.

Désormais, vous ne pouvez plus utiliser votre chèque énergie pour payer des travaux de rénovation énergétique. Les « chèques travaux » émis avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 restent en revanche utilisables jusqu'à leur date d'expiration.



Nos associations adhérentes



UNION
DES
CTRCE
ALPC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

Nos associations adhérentes



Nos partenaires



Union des Centres Techniques Régionaux de la Consommation et de l'Environnement

En Nouvelle-Aquitaine



MDSVA - 153 rue
David Johnston -
33000 Bordeaux



07 87 97 09 43



accueil-union-ctrce.alpc
@orange.fr



DIRECTRICE DE RÉDACTION ET
PUBLICATION :

Marie-Noëlle SIMON

Les bulletins d'information sont publiés par les clubs, églises, sociétés, associations et entreprises, afin de fournir des informations intéressantes pour les membres, les clients ou les employés.



www.unionctrcealpc.fr



Union des CTRCE-ALPC



CtrceALPC



Union des CTRCE en Nouvelle
Aquitaine



Union des CTRCE - ALPC en
Nouvelle Aquitaine



Unionctrce